

CLUB PHILATELIQUE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

siège social, adresse postale et réunions : **1 bis place de l'Europe 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY**
2^{ème} étage, porte 205, Tél. : 01.39.46.36.25 sur répondeur – velizy.philatelie@wanadoo.fr

37ème Salon toutes Collections (11 février 2024)

Règlement



- Art 0** Dans le respect des consignes de sécurité et des gestes barrières.
- Art 1** L'ouverture des portes du Salon aura lieu à 7 heures pour les exposants et 9 heures pour le public, au Centre Maurice Ravel, 25 avenue Louis Bréguet, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY.
(par l'autoroute A86 sortie VELIZY CENTRE, prendre direction Centre Commercial Régional V2)
(par le tramway T6, descendre station L'Onde, c'est à côté de la station service)
- Art 2** Les documents à fournir avec l'inscription sont pour les :
- professionnels : une photocopie de l'attestation du registre du commerce (extrait K) ou une photocopie du certificat (SIRENE) et une photocopie de la carte de marchand ambulant (*demandeur une facture si besoin*).
- particuliers : une photocopie recto-verso de la carte d'identité valide ou d'une pièce d'identité avec photo.
- Art 3** Les paiements pour la participation aux frais d'organisation seront encaissés à la date limite d'inscription.
NOTA : La date limite d'inscription est fixée dans la limite des tables disponibles et au plus tard le lundi précédent le Salon.
Il ne sera pas donné de confirmation d'acceptation ; Seules les impossibilités seront formulées.
- Art 4** En cas d'annulation d'une réservation, le remboursement ne pourra être effectif que si la demande parvient au Club Philatélique de Vélizy-Villacoublay (CPV) par lettre au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation, le cachet de la poste faisant foi.
- Art 5** La vente de produits alimentaires n'est pas autorisée. La vente d'objets, sortant du cadre des collections classiques et susceptible de poser des problèmes d'éthique, est soumise à l'accord préalable du CPV lors de l'inscription.
- Art 6** Les emplacements seront attribués par le CPV en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits des exposants.
- Art 7** Le CPV assurant la mise en place des tables de dimension 2,20m x 0,60m, les exposants sont tenus à ne pas disposer de tables qui seraient leur propriété. Les tables sont comptées par élément de table. Le nombre maximum autorisé est de 3 tables. Le CPV assure la mise en place des sièges.
- Art 8** Les exposants sont tenus d'être présents à leur stand pendant toute la durée du Salon. Le démontage n'est autorisé qu'à partir de 17 heures.
- Art 9** Le CPV ne sera pas tenu responsable des vols ou dommages subis par le matériel et les marchandises exposées. Les exposants feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture.
- Art 10** Le CPV ne peut se substituer aux exposants quant aux obligations légales qu'ils sont tenus de remplir pour se livrer à une telle manifestation.
- Art 11** En vertu du respect des consignes de sécurité du règlement intérieur des locations de salles de la Ville, les exposants sont tenus à ne pas empêcher l'accès aux portes de sortie de secours, de laisser un espace normal à l'accessibilité des extincteurs, de ne pas rajouter de luminaires personnels.
- Art 12** En vertu du décret N°2006-1386, du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'applications de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans tous les locaux du Centre Maurice Ravel.
- Art 13** En vertu du règlement intérieur des locations de salles de la Ville, arrêté N°2015-305, du 15 juin 2015, la présence d'animaux (chien, chat, ...) n'est pas autorisée dans les locaux.
- Art 14** Le CPV décline toute responsabilité concernant les manœuvres de véhicules des exposants et en particulier les manœuvres contraires au Code de la Route. Les voies routières dans le périmètre proche du Salon sont en sens unique et attention au tramway T6 en circulation de Chatillon à Vélizy.
- Art 15** Le CPV se réserve le droit de refuser toute candidature, toute inscription ou d'exclure tout exposant qui pourrait troubler le bon ordre.
- Art 16** Le CPV se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qu'il jugerait utile et de décider souverainement de tous les cas imprévus.
- Art 17** Le fait de participer à ce Salon implique l'acceptation du présent règlement.